



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018

Séance du 22 mai 2018

Convocation du 18 mai 2018

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil dix-huit le vingt-deux mai à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Madame Christelle CREICHE, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentée

Madame Isabelle MARGOT-JACQ par Monsieur Eric CHABANNE

Absents

Monsieur Eric JACQ

Monsieur Joel SELLIER

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Loïc PONTOIRE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2018
2. Attribution des subventions aux associations
3. Crèche de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion – Avenant à la convention annuelle de mise à disposition d'heures de crèche
4. Mise à jour du règlement et fixation des tarifs du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2018
5. Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018
6. Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme
Mention des voies et délais de recours
7. Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
8. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2018

Point 2. Commune, Eau, Assainissement – Approbation des comptes administratifs 2017

« Monsieur Jacques GAGNIERES souhaite réitérer sa remarque formulée lors d'un précédent conseil municipal, à savoir que les charges patronales du secteur public seraient très inférieures à celle du secteur privé. »

Monsieur Jacques GAGNIERES souhaite indiquer qu'il ne s'agit pas d'une « réitération » mais d'une mise au point.

2. Attribution des subventions aux associations

Madame Giulia VALENTE indique ne pas prendre part au vote, en tant que membre du bureau du CSL.

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 de la Commune,

CONSIDERANT les demandes d'aide financière adressées à la commune, dans le cadre de leurs activités, par un certain nombre d'associations bullionnaises et extérieures,

CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations, telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loic PONTOIRE) et 12 voix pour :

DONNE son accord à la répartition des subventions aux associations telle que proposée ci-dessous :

CSL	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	350,00 €
ASSOCIATION MUSICALE	1 058,00 €
LES CARNUTES	600,00 €
TENNIS CLUB BULLION	800,00 €
USEP	460,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
ADMR	500,00 €
Collège des Moulins Association Sportive	2 500,00 €
HELIUM	150,00 €
BONNELLES Nature	300,00 €
AMAP	150,00 €
ACNAB	100,00 €
Jazz à Toute Heure	1 500,00 €
Class ' & Jazz	300,00 €
Croix Rouge	150,00 €
Solidarité Accueil des Migrants – SAM - Bonnelles	150,00 €
TOTAL	9 418,00 €

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65748 « Autres organismes de droit privé » du budget 2018 de la Commune.

3. Crèche de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion – Avenant à la convention annuelle de mise à disposition d'heures de crèche

VU la convention signée le 27 novembre 2017 avec l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation (HPR) de Bullion pour l'année 2018, portant mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2018 aux conditions stipulées ci-dessous :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 22 000€,
- 2,66€ par heure réservée facturée à la commune,

CONSIDERANT la fermeture le 6 juillet 2018 de la halte-garderie de Bonnelles « La Farandole », à laquelle la commune versait chaque année une subvention de 3 000€ en moyenne,

CONSIDERANT la volonté de la commune de reverser ce montant au HPR, afin d'augmenter le nombre de places en crèche, au regard du grand nombre de familles non retenues chaque année faute de disponibilité,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention établi avec le HPR, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions (Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA) et 14 voix pour :

APPROUVE l'augmentation de 22 000 à 25 000€ de la somme allouée au HPR en contrepartie de places de crèche pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tout document afférent.

4. Mise à jour du règlement et fixation des tarifs du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2018

VU la délibération n°20170912/48 rectifiée du 12 septembre 2017, revalorisant les tarifs au 1^{er} septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE une augmentation de 1,5% des tarifs « participations financières » au 1^{er} septembre 2018, comme suit :

Participations financières pour les enfants de la commune :

les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Bullion.

Quotient familial (R/N)*	Participation financière journalière		Forfait mensuel		
	Mercredi et/ou Vacances 7h30 - 19h00	Mercredi matin** 7h30 - 13h30 repas inclus	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
			Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805 €	16,21 €	12,43 €	78,40 €	25,86 €	57,63 €
4 806 à 8 000 €	17,47 €	13,40 €	84,49 €	27,87 €	62,12 €
8 001 à 11 205 €	18,73 €	14,36 €	90,62 €	29,89 €	66,61 €
11 206 à 14 405 €	19,78 €	15,16 €	95,69 €	31,57 €	70,35 €
Supérieur à 14 405 €	21,05 €	16,13 €	101,79 €	33,59 €	74,84 €

Participations financières pour les des enfants des personnes extérieures à la commune :

Les enfants des « Personnes Extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion

Quotient familial (R/N)	Participation financière journalière		Forfait mensuel		
	Mercredi et/ou Vacances 7h30 - 19h00	Mercredi matin** 7h30 - 13h30 repas inclus	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
			Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805 €	24,29 €	16,36 €	121,43 €	38,06 €	88,75 €
4 806 à 8 000 €	25,45 €	17,13 €	127,22 €	39,88 €	92,98 €
8 001 à 11 205 €	26,60 €	17,90 €	133,02 €	41,70 €	97,22 €
11 206 à 14 405 €	27,76 €	18,69 €	138,78 €	43,49 €	101,43 €
Supérieur à 14 405 €	28,92 €	19,46 €	144,58 €	45,31 €	105,66 €

* R/N : Revenu fiscal de référence (R) divisé par le nombre de parts (N)

** Uniquement sur les 36 semaines scolaires

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2018/2019,

MODIFIE le règlement intérieur comme suit :

3. Accueil et sortie des enfants

L'accueil en extra-scolaire se fait de 7 h 30 à 9 h 30. Pour des raisons de sécurité, le centre de loisirs sera fermé passé cet horaire et les enfants refusés.

5. Participation des familles

[...]

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, les titres Cesu (chèque emploi service universel) et les chèques loisirs CAF des Yvelines sont acceptés sous condition de la date de validité. Les e-cesu ne sont pas acceptés.

5. Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018

CONSIDERANT le marché public de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et du centre de loisirs, reconduit avec Yvelines Restauration à compter du 1^{er} septembre 2017,

CONSIDERANT les tarifs facturés à compter du 1^{er} septembre 2017, à savoir :

- 3,78€ pour les repas enfant,
- 4,90€ pour les repas adulte

CONSIDERANT que le cout de revient d'un repas est de 6€, pour environ 19 000 repas par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE une augmentation de 5% des tarifs :

- 3,97€ pour les repas enfant
- 5,15€ pour les repas adulte.

6. Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme – Mention des voies et délais de recours

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de justice administrative

VU la délibération du 13 février 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le zonage dudit PLU, notamment ses secteurs Ua, Ud, Ue, Uh,

VU la délibération n°20180313/9 du 13 mars 2018 instaurant un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser,

CONSIDERANT, en application de l'article L.300-1, que le droit de prémption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

CONSIDERANT la possibilité de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,
CONSIDERANT le conseil du contrôle de légalité préfectoral de mentionner les voies et délais de recours dans la délibération, pour en garantir une sécurité juridique accrue, au regard de l'article R.421-5 du Code de justice administrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs Ua, Ud, Ue, Uh du PLU approuvé,

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales à diffusion départementale,

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU,

DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public,

DIT que copie de la présente délibération sera transmise :

- au Directeur départemental des finances publiques de Versailles
- à la chambre départementale des notaires de Versailles
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Versailles
- au greffe du même Tribunal

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif de Versailles.

7. Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département des Yvelines a adopté en 1993 le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan mentionne notamment des itinéraires de Grande Randonnée (GR), les itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP), et les itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR).

Il a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la randonnée pédestre et équestre. Il établit également une protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité et la pérennité des itinéraires,

Sa dernière actualisation date du 25 novembre 1999. Depuis, certains itinéraires ont été modifiés ou créés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la délibération du conseil municipal du 3 octobre 1989 portant inscription de chemins au PDIPR,

VU la délibération du 29 octobre 1993 de l'assemblée départementale approuvant le PDIPR,

VU la délibération du 25 novembre 1999 de l'assemblée départementale approuvant sa mise à jour,

VU la liste des chemins et les plans ci-annexés,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE l'inscription des chemins désignés en annexe au PDIPR des Yvelines,

S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année, et à en assurer l'entretien,

S'ENGAGE :

- en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au PDIPR, à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution proposé au Département des Yvelines,
- à garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- à inscrire les itinéraires concernés dans le plan local d'urbanisme lors de sa prochaine révision,
- à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales, voies communales concernés

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires, conformément aux préconisations du CODERANDO 78 et de la Charte officielle du balisage de la Fédération française de la randonnée pédestre,

CONFIE au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger, l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document afférent.

8. Informations et questions diverses

Monsieur Jacques GAGNIERES indique, suite au vote du budget, que les Chambres régionales des comptes ne tolèrent pas les virements du budget communal au budget assainissement, s'ils ont lieu chaque année et compensent un tarif anormalement bas. Monsieur le Maire répond que pour la commune de Bullion ces virements ne sont pas systématiques, et qu'ils ont cette année vocation à permettre l'amortissement des investissements réalisés. Il ajoute que ces virements sont systématiquement validés par la Trésorerie.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ, représentée par Monsieur Eric CHABANNE, demande des précisions quant au remplacement de Philippe DANIEL, chef des services techniques.

Monsieur le Maire confirme que Monsieur Philippe DANIEL prend sa retraite au 1^{er} septembre 2018. Il rappelle que la fiche de poste a été publiée mi-mars 2018.

A ce jour, le choix doit être fait entre une candidature interne et une candidature externe.

Monsieur Eric CHABANNE demande des informations quant aux négociations financières avec Suez dans le cadre de la délégation Assainissement. Monsieur le Maire informe n'avoir eu aucun retour de Suez, mais indique que la situation doit être clarifiée en vue *a minima* de la déphosphatation.

Monsieur le Maire précise que le transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires interviendra dès 2020.

Monsieur Dominique PIERROT indique avoir identifié des véhicules en vue du remplacement de l'utilitaire des services techniques. Monsieur Daniel PICARD ajoute que la tondeuse autoportée doit elle-aussi être remplacée, au regard du coût très élevé des réparations nécessaires.

Monsieur Eric CHABANNE rappelle que le samedi 26 mai à 10h30 est organisée au Domaine des Aulnes une réunion relative à la lutte contre les chenilles processionnaires. Monsieur le Maire indique que 2 pins devront être abattus. Les autres pins seront élagués, et les nids supprimés.

Monsieur Albert COLLARD rappelle que le samedi 2 juin à 10h est organisée en mairie une réunion publique relative à la future médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 28 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.